

Décret 2021-156 du 13 février 2021, paru au JO du 14 février

portant dérogation à l'interdiction de la prise de repas au poste de travail.

INF Cfdt:



Le décret portant dérogation à l'interdiction de la prise de repas au poste de travail est paru au journal officiel.

La Direction Générale du Travail rappelle le contexte qui a contraint à légiférer pour interdire la prise de repas au poste de travail : « *Le décret de 2008 répondait à un problème de mauvaises conditions sanitaires. Des enquêtes avaient révélé que le taux de bactéries sur certains espaces de travail était supérieur à celui qu'on enregistre dans les toilettes* ». Elle précise que dans la mesure où « *Les protocoles dans les espaces de travail sont aujourd'hui beaucoup plus rigoureux et garantissent le nettoyage avec des produits virucides* », cette interdiction peut être levée.

Salariés de la Caisse Primaire de Haute-Savoie, sommes-nous concernés ?

Oui, dans la mesure où le nombre de salariés en présentiel est important,

- que les tours de rôle en salle de restauration sont compliqués et que se voir rappeler à l'ordre pour « temps dépassé » par le vigile est source de stress, qui vient en rajouter au contexte ambiant,
- que les restaurants sont fermés,
- que certains se sont vus contraints à déjeuner en extérieur, pas forcément dans de bonnes conditions compte-tenu de la température !

Bon à rappeler



La pause déjeuner est obligatoire, elle doit être au minimum de 45 mn.

Selon l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), le temps de pause a vocation à préserver la santé physique et mentale du salarié.

Ainsi, la pause permet notamment de prévenir des risques :

- physiques (Troubles Musculosquelettiques, lombalgies...),
- psychosociaux comme l'épuisement professionnel ou encore le stress au travail,
- d'addiction (alcool ou drogue consommés dans l'optique de tenir au travail),
- de fatigue (visuelle/auditive/ ou générale...).

La pause participe également à l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle du salarié.

Et en télétravail ?

Le salarié en télétravail doit, lui aussi, respecter le temps de pause. Le travail intense sur écran peut engendrer des troubles de la santé tels que de la fatigue visuelle, des troubles musculosquelettiques ou encore du stress.